



N° 324-2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la création de réseaux souterrains pour le passage de la fibre optique sur trottoir rue Pierre Albert Labro à Longwy, effectués par la Société Laonnaise de Travaux Public pour le compte de Santerne Est Télécom/Axians Fibre Est, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 5 Septembre à 7 H au vendredi 16 Septembre 2022 à 18 H le stationnement sera interdit à partir du numéro 30 de la rue Labro sur 30 mètres linéaires. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par feux tricolores à hauteur des travaux, rue Pierre Albert Labro. La vitesse sera limitée à 30 kms heure dans la zone de travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 23 AOUT 2022

LE MAIRE,



Jean Marc FOURNEL